

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Est

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre
relative aux ponts de Cize et du Vaudioux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 22/06/2026 à 11h00 (heure locale de l'adresse du Maître d'ouvrage)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Variantes	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	4
2-7. Délai de validité des offres	5
2-8. Traitement des données à caractère personnel.....	5
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Documents fournis aux candidats	6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3-2.1 Sous-dossier 1	7
3-2.2 Sous-dossier 2	8
3-3. Pièces à remettre par le candidat susceptible d'être retenu	9
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde	14
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde	14
ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	14
ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX	16
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans la suite du présent document le représentant de l'acheteur (RA) est désigné "Maître d'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de réaliser des travaux de réfection sur la Route Nationale 5 dans le Jura pour :

- Le pont de Cize (viaduc caisson précontraint de 151 mètres sur l'Ain)
- Le pont du Vaudioux (pont à poutres béton armé de 52 mètres sur la Lemme).

La mission du présent marché est une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 et de son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que du décret n°2017-842 du 5 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux.

Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme en phase études, une tranche optionnelle 1 en phase travaux et une tranche optionnelle 2 aide au visa dans le cas où la maîtrise d'œuvre serait réalisée en régie par la DIR-Est (si TO1 non affermie).

- Tranche ferme : DIAG, APROA, ACT, PIN
- Tranche optionnelle 1 : VISA, DET, OPC, AOR.
- Tranche optionnelle 2 : l'aide à l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et au visa (aide au VISA)

Suivant les cas, certaines missions complémentaires, détaillées dans le CCAP, pourront être déclenchées :

- MC1, MC2, MC3, MC4

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du Code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations de travaux :

- 39300 Champagnole
- 39300 Cize
- 39300 Le Vaudioux
- 39150 Chaux-des-Crotenay

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 2 000 000 € valeur mai .2026

À titre indicatif, les études sont prévues en 2026-2027 et les travaux en 2028 (si possible sur les deux ouvrages en simultané).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Phase de conception : - missions DIAG, APROA, ACT, PIN - missions complémentaires MC1, MC2
Tranche optionnelle 1	Phase travaux : - missions VISA, DET, OPC, AOR - missions complémentaires MC3, MC4
Tranche optionnelle 2	Phase travaux : - Aide au VISA

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, présentera les capacités techniques et professionnelles en rapport avec les travaux projetés.

En cas de groupement, les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement ;

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats devront présenter une offre conforme au dossier de consultation.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans le CCAP.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
10-16 Promenade des Canaux
BP 82120
54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur de Directeur interdépartemental des routes Est.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016.

La ou les finalités du traitement sont :

le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont :

les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction interdépartementale des routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

S'agissant de la clause environnementale

Le titulaire devra prendre en compte la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité et réduction des émissions de gaz à effet de serre) lors de la phase conception et lors de la réalisation des travaux, que ce soit au travers des choix techniques pour la réparation des ouvrages ou dans les critères d'attribution du marché de travaux.

Durant l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre, il devra utiliser la visioconférence lorsque les déplacements ne sont pas nécessaires et limiter les impressions papiers des dossiers.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement par téléchargement sur le profil d'acheteur « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sous la référence **2026-RN5-CIZE ET VAUDIOUX**

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signatures électroniques (conforme eIDAS) doivent être émises par une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Les soumissionnaires au marché n'ont pas à signer l'acte d'engagement au moment du dépôt du dossier. Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement (conforme eIDAS) l'acte d'engagement avant la notification du marché.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des entreprises est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et ses deux annexes, à compléter sans modification par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le programme ;
- Les études antérieures :
 - L'Inspection Détaillée Périodique (IDP) du pont de Cize, 2019 (Cerema)
 - Études AVP de réparation du pont de Cize, 2021 (Diades)
 - Études PRO de réparation du pont de Cize, 2021 (Diades)
 - Rapport de diagnostic du pont de Cize, 2022 (Artelia)
 - Rapport d'évaluation structurale du pont du Vaudioux, 2023 (Cerema)
 - Rapport de diagnostic de corrosion des armatures du béton armé du pont du Vaudioux, 2024 (Cerema)

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

D'une manière générale, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre un dossier explicatif conforme à la présentation indiquée ci-dessous,
- de veiller à la clarté et la cohérence des documents,
- de veiller, en cas de groupement, à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

L'appréciation par le RA de la valeur technique des pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre reposera en grande partie sur les informations spécifiquement établies par leurs soins pour cette consultation. Aussi, outre la présentation des procédures générales relatives à leur organisation générale, les candidats veilleront à définir et clairement développer de manière distincte dans leur offre, leurs propositions adaptées à cette opération et demandées par l'acheteur.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Toute offre remise sans l'acte d'engagement renseigné sera rejetée et l'offre ne sera pas examinée.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra deux sous-dossiers.

3-2.1 Sous-dossier 1

UN PROJET DE MARCHÉ (PIÈCES CONTRACTUELLES) :

- L'acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise, non signé et dans la version modifiable. Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat précisera dans l'annexe 1 la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter et joindre le formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant. Le nouveau formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) décrivant l'organisation et le fonctionnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour chaque grande phase de la mission, ainsi que pour les missions complémentaires :
 - en interne : notamment le fonctionnement entre les différentes compétences de l'équipe. Un organigramme devra être intégré. Les modes de prise de décision entre les membres de l'équipe devront être décrits ;

Il est attendu une description précise des moyens mobilisés par le maître d'œuvre pour la phase études et la phase travaux ainsi que les CV des intervenants. Le nombre et la fréquence des réunions, revues de projets avec les participants seront précisés, en distinguant le présentiel et le distanciel.

Les modalités et moyens mis en œuvre pour le suivi administratif et financier seront également décrites.

– en externe : organisation avec les différents intervenants (Maître d'ouvrage, Assistant à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS, géotechnicien, écologue...)

Le SOPAQ décrira également précisément l'organisation des contrôles aux différents stades : contrôles interne et externe en phase étude, et en phase travaux. Les démarches relatives à la qualité environnementale et éventuels labels seront précisés.

LES PIÈCES NON CONTRACTUELLES DESTINÉES AU JUGEMENT DE L'OFFRE, COMPRENANT :

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments suivants :
 - Une analyse sommaire des études antérieures fournies dans le présent dossier de consultation ;
 - Une analyse des risques inhérents à la présente mission ;
 - Une décomposition de la rémunération faisant apparaître les temps passés par membre de l'équipe.
 - Une note explicative financière justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de la mission. Cette note doit faire très clairement référence et être cohérente à l'organisation et aux moyens décrits dans le SOPAQ.
 - La politique et l'organisation générale de l'entreprise en faveur de l'environnement, les modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour garantir la protection de l'environnement dans le cadre du présent marché
 - Des exemples de documents de suivi mis en œuvre sur d'autres opérations (compte rendu de revue de projet, contrôle interne, document permettant de suivre et de tracer les évolutions apportées au projet,).

L'offre technique du titulaire constitue des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Celui-ci pourra par conséquent à tout moment, exiger du titulaire au moins le strict respect des dispositions contenues dans ces documents.

En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens effectivement mis en œuvre pour réaliser les ouvrages différeraient de ceux qu'il avait décrit dans ses documents.

3-2.2 Sous-dossier 2

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP.

Situation juridique – références requises :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises qui doivent être établies par une personne indiquée dans le registre de commerce et des sociétés (ou au registre national des entreprises). Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégant et délégataire doivent apparaître. Les pouvoirs doivent, si un montant est indiqué, au moins couvrir le montant de l'offre pour lequel le candidat soumissionne,
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail,
- la forme juridique du candidat,

- en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire.

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)
- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « référence DUME » comprenant une référence de 8 caractères (avec l'extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « référence-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension XML ;
- soit les formulaires DC2 (seul le mandataire fournit le DC1)

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises> .

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par **le maître d'ouvrage**. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3-3. Pièces à remettre par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le soumissionnaire susceptible d'être retenu devra fournir :

- L'acte d'engagement signé (conforme eIDAS) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux (de moins d'un an) et sociaux (de moins de six mois) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de

travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail.

En sus, par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le RA commencera par analyser les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le représentant de l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Hormis l'acte d'engagement de l'offre qui doit être joint et complété, en cas de candidatures incomplètes, le RA pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci dans le délai imparti fixé par le RA.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP sont éliminées.

Après examen, les offres irrégulières seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critères d'attribution
<p><i>Pondération :</i></p> <p>40 %: La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du mémoire technique, et du critère « valeur technique ».</p> <p>50 %: Le prix du marché sera apprécié au vu du bordereau des prix et du détail estimatif fourni et valorisé par le candidat.</p> <p>10 %: La valeur environnementale des prestations sera appréciée au vu du critère « valeur environnementale ».</p>

Critères d'attribution

Valeur technique (notée sur 100 points) :

Ce critère est apprécié au vu de la qualité du mémoire justificatif et explicatif (mémoire technique et SOPAQ) - au regard des contraintes du contrat suivant les sous-critères ci-après :

A) Pertinence de la méthodologie et du temps de travail envisagé pour l'exécution de la mission, le temps passé estimé en études et travaux, notamment en termes d'encadrement des études, de fréquence de réunions et de présence sur les chantiers (d'après note méthodologique, décomposition analytique, SOPAQ) ;

notée sur 10 points :

B) La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec un organigramme précis du personnel en charge des opérations, avec le détail de la mission confiée sur chacun des postes. Évaluation de la compétence technique des équipes à travers les CV, l'expérience dans le domaine et les certifications / qualification détenues dans le domaine ;

notée sur 10 points :

C) La Qualité et justesse de l'analyse des études antérieures et de l'analyse des risques, pour les deux ouvrages (d'après le mémoire technique) ;

notée sur 20 points.

D) La présentation des principaux projets élaborés au cours des 3 dernières années, assortis d'exemples des documents techniques s'y référant (études de projet, rapport de diagnostic, CR de réunions, etc.), indiquant notamment l'intitulé de(s) l'opération(s), le cas échéant son montant, le contenu de la mission exercée, l'importance du projet, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé ;

notée sur 10 points.

La note « valeur technique » sera ainsi obtenue par l'addition des sous-critères A, B, C et D

Elle fera ensuite l'objet d'un redressement par la formule :

$$N_T = 100 \times (N_s/N_a)$$

Dans laquelle :

N_T représente la note attribuée au critère valeur technique

N_s représente la valeur technique de l'offre considérée

N_a représente la valeur technique de l'offre la plus avantageuse du critère.

La note maximale de 100 sera ainsi attribuée à l'offre la plus avantageuse.

La note obtenue (N_T) est arrondie au centième.

Prix des prestations (noté sur 100 points) :

Ce critère est apprécié au vu du montant en euros TTC de l'offre, indiqué à l'article 2

Critères d'attribution

de l'AE.

La note maximale de 100 est affectée à l'offre moins-disante.

Le calcul des notes du critère est effectué par la formule : $N_P = 100 \times (N_s/N_a)$

avec :

N_P : note de l'offre considérée

N_a : montant de l'offre considérée

N_s : montant de l'offre la moins-disante

Une note globale sur 100 sera ainsi obtenue au titre du critère « Prix des prestations ».

La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse

La note obtenue (N_P) est arrondie au centième.

Valeur environnementale (notée sur 100 points)

Ce critère « Valeur environnement » sera apprécié au travers du mémoire technique et sur la maîtrise des risques suivants :

- A) **Descriptif des modalités et méthodes** que la société compte mettre en œuvre pour garantir la protection de l'environnement ; avec notamment l'identification réglementations en vigueur visant à protéger les milieux naturels ainsi que les espèces protégées. Le candidat devra démontrer son expertise dans le domaine de l'environnement, au travers de projets similaires ;

notée sur 10 points.

- B) **Descriptif de l'organisation de l'entreprise** : l'entreprise expose la politique environnementale générale y compris vis-à-vis de ses partenaires, ses certifications éventuelles, l'organisation de son service environnemental le cas échéant et ses axes de formations.

notée sur 10 points.

La note « valeur environnement » sera ainsi obtenue par l'addition des sous-critères A et B

Elle fera ensuite l'objet d'un redressement par la formule :

$$N_E = 100 \times (N_s / N_a)$$

Dans laquelle :

N_E représente la note attribuée au critère valeur environnement

N_s représente la valeur environnement de l'offre considérée

N_a représente la valeur environnement de l'offre la plus avantageuse du critère.

La note maximale de 100 sera ainsi attribuée à l'offre la plus avantageuse.

La note obtenue (N_E) est arrondie au centième.

La note finale (N_F) sur 100 sera obtenue en pondérant les notes obtenues précédemment :

$$N_F = 0,4 N_T + 0,5 N_P + 0,1 N_E$$

La note finale (N_F) est arrondie au centième.

Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 3-3 du RC son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-RN5-CIZE ET VAUDIOUX**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement (conforme eIDAS) selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les plis dans lesquels un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique

électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (sur clef USB ou carte mémoire format SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'**enveloppe** portera l'adresse et les mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Est
Bureau de Gestion Administrative des Marchés
10-16 boulevard des Canaux
54000 NANCY

Copie de sauvegarde pour : **Mission de maîtrise d'œuvre relative aux ponts de Cize et de Vaudioux**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Le soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (sur clef USB ou carte mémoire format SD), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement (conforme eIDAS) selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5-2-1 et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'acte d'engagement retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés. **Les documents ne doivent pas être verrouillés.**

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans le profil acheteur PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique .

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :


<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>¹ .

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

¹ Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View détail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement signe.

ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent accord-cadre est régi par le droit français.

Voies et délais de recours :

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autre recours :

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R.421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le suivant :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038
54036 NANCY Cedex.
Tél.: +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent:

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex.

Courriel: bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Passé le délai indiqué *supra*, la date de remise des offres pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

Il n'est pas prévu de visite du site organisée par le maître d'ouvrage. Le lieu de déroulement des travaux faisant partie du domaine public, il est accessible librement et sans demande d'autorisation à condition de stationner hors de la chaussée et de porter un gilet de sécurité aux abords des voies circulées.